



**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 FEVRIER 2024**

(ARTICLES L.2121-25 et R.2121-11 DU CGCT)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents :

François MOUTOT, Anne FRELAUT, Irène BOUVIER, Bruno JESUS, Patrick DEGREMONT, Frederic PATOULY, Virginie PIELLARD, Benoît BLANCHARD, David RYBA.

Absent ayant donné procuration :

Alain PETIT pouvoir à François MOUTOT
Marie-Laure PERRICHON pouvoir à Bruno JESUS
Céline NGOMBE pouvoir à Anne FRELAUT

Excusée :

Corinne BALZING
Olivier PICARDEAU
Emilie MIANERY

Nombre de votants : 12

Ouverture du conseil municipal à 20h00, le Maire fait l'appel et constate les présences.

Secrétaires de séance : Anne FRELAUT

Rappel de Ordre du jour :

1. Approbation Procès-Verbal du jeudi 22 février 2024 ;
2. Décisions prises par le Maire ;
3. Déclassement d'un bien du domaine public ;
4. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines – CCCY ;
5. Autorisation donnée au Maire pour réduire un préavis locatif ;
6. Informations diverses.

QUESTIONS DIVERSES

- 1. APPROBATION PROCES-VERBAL DU JEUDI 11 JANVIER 2024 ; à l'unanimité**
- 2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ; Néant**
- 3. DÉCLASSEMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC ; délibération N° 06-02-2024, à l'unanimité ;**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de biens immobiliers et que la nature de leur usage définit le domaine dans lequel ils sont classés.

La commune est propriétaire des locaux situés au 14 rue de la Mare Agrad initialement classés dans le domaine public de la commune car utilisés par la crèche.

La crèche ayant quitté ces locaux début janvier 2024, il y a donc lieu de déclasser le 14 rue de la Mare Agrad pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le bien communal sis 14 rue de la Mare Agrad à Thoiry (parcelles R526, R547, R557 et R 695) était à l'usage de crèche ;

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où la crèche les drôles de zèbres » a été transférée dans des nouveaux locaux à Thoiry au 5040 route des Bruyères, et porte le nouveau nom de « Crèche des Bruyères ».

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par à l'unanimité

Article 1 : CONSTATE la désaffectation du bien sis 14 rue de la Mare Agrad à Thoiry (parcelles R526, 547, 557 et R 695) ;

Article 2 : DECIDE du déclassement du bien sis 14 rue de la Mare Agrad à Thoiry (parcelles R526, 547, 557 et R 695) du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

4. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES – CCCY ; Délibération N°07-02-2024, à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle à l'équipe municipale que le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un nouveau fonds de concours d'un montant de 4 993 575 € sur 3 ans pour les exercices 2023-2026 par délibération en date du 7 juin 2023.

Le Maire précise que l'enveloppe de 4 993 575 € se décompose en deux fonds de concours distincts dans les proportions suivantes :

Fonds de concours 2023/2026	Montants en €	%
Enveloppe totale	4 993 575	100%
Fonds de concours "Général"	2 996 145	60%
Fonds de concours "Transition énergétique"	1 997 430	40%

Cette enveloppe est répartie entre les communes membres de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines selon les modalités suivantes (détail pour une année) :

- Une enveloppe fixe pour chaque commune membre de : 20 400 €
- Un abondement sur la base de la population municipale 2023 de
 - o 25 € pour les 1000 premiers habitants
 - o 20 € du 1001 au 2001ème habitants
 - o 15 € du 2002ème au 3002ème habitants
 - o 10 € à partir du 3003ème habitants
- A partir du montant total attribué à chaque commune, ce dernier est ventilé en deux composantes : 1/ Fonds de concours « Général » à hauteur de 60 % et 2/ Fonds de concours « Transition énergétique » pour 40 %.

Il est précisé que le montant du fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant total de l'aide public à plus de 80 % du montant de la dépense éligible.

Le Maire explique que le fonds de concours donne lieu au dépôt d'un dossier comprenant une lettre d'intention, un plan de financement, un devis, une description de l'opération et la délibération du conseil municipal.

Il précise que les opérations éligibles sont les suivantes :

1. Fonds de concours « Général » :

- Travaux d'aménagements de sécurité (dont vidéo protection) et d'accessibilité PMR ;
- Travaux favorisant le maintien du commerce local et de l'artisanat ;
- Réhabilitation, travaux, extension et construction sur le patrimoine bâti ;
- Travaux de voirie (limitation à 30% de l'enveloppe communale).

2. Fonds de concours « Transition énergétique » :

- Tous travaux générant des économies d'énergie.

Le Maire précise que ce fonds de concours donne lieu à la signature d'une convention entre la Communauté de Communes et la Commune bénéficiaire.

La commune de Thoiry au regard de l'aide apportée par ce fonds de concours de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines souhaite entreprendre des travaux pour la mise en place de vidéo protection.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

VU la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 7 juin 2023, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours,

CONSIDERANT que la commune de Thoiry, souhaite mettre en place de la vidéo protection,

CONSIDERANT le devis pour les travaux d'un montant de 145 860,67 € HT ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés :

Article 1 : DECIDE de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la mise en place de vidéo protection, à hauteur de 97 128 €.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

5. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR REDUIRE UN PREAVIS LOCATIF ; Délibération N°08-02-2024, à l'unanimité

Monsieur le Maire précise qu'il est laissé un mois à la famille pour libérer le logement à compter du 1^{er} mars 2024.

CONSIDÉRANT que Monsieur Philippe FERLUS est décédé le 13 février 2024 ;

CONSIDÉRANT le courrier de résiliation reçu le 13 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le préavis est de trois mois ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que le préavis du logement occupé par Monsieur Philippe FERLUS, sis 3 pl de l'écu soit diminué et que la fin du préavis prenne effet au 29 février 2024 au lieu du 13 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

Article 1 : AUTORISER le Maire à diminuer le délai de préavis au 29 février 2024 ;

Article 2 : AUTORISER le Maire à signer les documents inhérents à la présente délibération.

6. INFORMATION DIVERSES.

- Motion de la CCCY concernant les transports (annexe 1)
- PARIS/NICE les 3 et 4 mars 2024 :
 - o Flash en cours de distribution
 - o Deux passages le dimanche 3 mars et un passage le lundi 4 mars
 - o Deux arrêtés ont été pris pour la restriction de stationnement et de circulation.
- Travaux place Saint Nicolas :
 - o Création de 10 places de dépose minute
 - o Les plantations sont faites
- Travaux salle du Conseil Municipal : ils doivent être fait sous 15 jours.
- PLU :
 - o L’affichage est en cours
 - o L’enquête publique commence le 12 mars 2024
- Etat des routes – trous en formation (devant la pharmacie, la poste, route de Maule)
 - o Monsieur le Maire indique qu’il est compliqué d’agir par ce temps
- Individu en errance dans le village :
 - o Monsieur le Maire évoque une situation compliquée face à laquelle la municipalité a peu de moyens.

Pas de question.

Fin de séance 20h35

A THOIRY, le 19 avril 2024

La secrétaire
Anne FRELAUT

Le Maire,
François MOUTOT

L’intégralité des délibérations sont consultables au Secrétariat général aux horaires d’ouverture de la Mairie.